


<p>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Service régional de l'alimentation</p>	<p>Compte rendu Groupe régional d'action phyto GRAP ECOPHYTO du 20 novembre 2015 Aix en Provence</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D' AZUR</p>
		<p>Nombre de pages : 2</p>

Personnes présentes :

voir liste en annexe

Introduction : Véronique FAJARDI, chef du SRAL

Le bilan de la première phase du plan Ecophyto en PACA montre une évolution des produits phytopharmaceutiques vendus insuffisante bien qu'encourageante : entre 2008 et 2013 la quantité (kg) des substances actives vendues a augmenté de 5 %. Néanmoins les quantités d'herbicides vendues ont diminué (-11%). Il est constaté une substitution des molécules les plus toxiques ou écotoxiques au profit de produits moins impactants, notamment le soufre, fongicide autorisé en agriculture biologique, qui constitue à lui seul la moitié des quantités de substances actives vendues en PACA.

Après ce bilan en demi teinte, le plan Ecophyto II devra rectifier le tir. La gouvernance du plan se placera le cadre de la Commission de l'Agroécologie, présidée par le Préfet. Une présence plus forte des politiques et des professionnels est attendue pour une meilleure appropriation.

Les outils structurants du plan seront maintenus et renforcés, notamment les réseaux DEPHY qui ont fait la preuve de leur efficacité. La durée de validité du Certiphyto passera à 5 ans pour tous. Le plan Ecophyto prévoit la mise en place des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, outils pour les distributeurs qui doivent devenir les promoteurs du changement.

Le GRAP s'est surtout préoccupé des résultats et des impacts sur l'environnement, ; aujourd'hui, nous aurons une approche technique par l'agroéquipement : quels moyens promouvoir pour avoir des résultats sur l'environnement ?

I. Présentation du plan Ecophyto 2 : Frédérique Maquaire, Chef de projet régional Ecophyto

voir le diaporama 01_GRAP PACA_20nov2015.pdf

Le plan Ecophyto II s'attachera à promouvoir les agroéquipements de nouvelle génération (action 1) :

- Appui au matériel innovant
- Outils d'aide à la décision (OAD) systémiques ;
- Renforcement des contrôles des pulvérisateurs ;
- promotion des outils d'aide à l'adaptation des doses.

L'aide à l'investissement s'appuiera sur le plan de compétitivité et d'adaptation des entreprises (PCE) et une enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros via les programmes d'intervention des Agences de l'Eau. Un référentiel des matériels apportant une plus-value environnementale sera établi : travail en cours IRSTEA / Instituts Techniques.

Les appels à projets de recherche « Ecophyto » porteront notamment sur l'agroéquipement y compris la robotique (action 8).

Pour mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de PPP, l'innovation pour la conception et l'aménagement d'équipements de travail plus sûrs (robotique, travail à distance) sera favorisée (action 13).

Enjeux agro-équipements en région :

- Réglage optimal des pulvérisateurs pour réduire les quantités (encore des marges de progrès...)
- Sécurité des opérateurs
- Diminution des pollutions eau, air, sol
- Relations avec les riverains : « nuage » mais aussi bruit ; cf nouvelles dispositions de la Loi d'Avenir
 - Utilisation interdite dans espaces fréquentés par les enfants ;
 - Mesures de protection adaptées à proximité des espaces fréquentés par des enfants ou des établissements de santé : agroéquipements, haies, ou horaires adaptés
- Adaptation du matériel aux pratiques alternatives
- Développer les compétences techniques des acteurs en PACA.

Questions – remarques :

La question de la diminution des quantités de cuivre est en débat à l'échelon européen. Ecophyto II priorise la réduction du glyphosate et des néonicotinoïdes.

Gérard Brun, élu Chambre Régionale d'Agriculture : les producteurs seront de toute façon pénalisés pour les CEPP, les dates ne sont pas tenables. Il faut laisser le temps à la recherche, on n'y arrivera pas tous seuls.

Il est rappelé que la loi d'Avenir introduit la possibilité pour des agriculteurs titulaires du Certiphyto de réaliser des traitements, sans détenir l'agrément des entreprises pour l'application en prestation de service, sur des exploitations de tiers dont la surface est inférieure à la parcelle de subsistance. En aucun cas un exploitant ne peut céder des produits phytopharmaceutiques à un voisin non professionnel, il s'agit d'un enjeu de santé publique.

II. Le contrôle des pulvérisateurs

II. 1 Bilan statistiques des contrôles pulvé en PACA : Vincent Polvêche, GIP Pulvés
voir le diaporama 02_GRAP PACA_20nov2015_GIP Pulvés.pdf

Les contrôles sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2009 en France (LEMA 2006). La Directive 2009-128 instaure un contrôle obligatoire de tous les appareils à usage professionnel.

Ils concernent tous les propriétaires, exploitants agricoles ou non. Le 1^{er} contrôle intervient avant le 5^{ème} anniversaire après la mise en service du pulvérisateur, le contrôle est valide pour 5 ans.

Le GIP pulvés est chargé d'animer et d'encadrer le dispositif. 136 organismes d'inspections sont agréés au niveau national, 7 interviennent en PACA dont 3 ayant leur siège social en PACA.

Matériel concerné : matériel à rampe supérieure à 3 m et matériel pour « arbres et arbustes » (y compris ornement)

Un renforcement des contrôles est prévu par l'ajout de quelques points de contrôle manquants et l'élargissement du contrôle à d'autres catégories de matériels : (arrêté en cours d'élaboration)

- matériels de traitement localisé (désherbage cultures pérennes et spécialisées)
- matériel combiné type désherbineuse, semoir monograine
- matériels semi-mobiles : appareils à lance en ZNA ; appareils en serres
- matériels fixe : semences en ferme, post-récolte
- matériels ferroviaires : environ 30 trains désherbeurs en France (contrôle annuel probable)

Distinction contrôle / réglage :

On ne peut régler correctement un appareil que s'il a été contrôlé et est en bon état de fonctionnement : absence de fuites, organes de commandes fonctionnels, diffuseurs bien placés, capteurs justes et précis...

Réglage = adaptation du matériel à la cible et à la culture

Étalonnage = contrôle + réglage

154 000 contrôles complets ont été opérés depuis 2009 en France, or près de 250 000 appareils sont en circulation.

Seulement 3% des contrôles en PACA : en majorité pour les cultures basses, 27 000 pour vignes et arbustes, 9 824 pour les arbres.

L'étalonnage réalisé dans le cadre de la certification Global GAP n'est pas encadré réglementairement, et n'équivaut pas au contrôle obligatoire.

Selon le résultat du contrôle, une contre-visite est parfois nécessaire sur des critères de qualité et quantité de traitement (manomètre, buses...). Le taux de contre-visite est autour des 22%, sensiblement au-dessus en PACA.

Les appareils à rampe sont toujours mieux entretenus que les appareils pour cultures pérennes, alors qu'ils servent beaucoup moins.

Nombre de défauts moyens observés :

On dénombre 167 défauts possibles pour les matériels à rampes et 137 pour les matériels viti/arbo, en moyenne 4 à 5 défauts observés (plutôt 5 en PACA) :

- châssis / structure (état général du matériel, fixations), pompes : résultats plutôt bons en PACA car petits matériels
- fuites : au niveau national, ¼ des appareils fuient.
- cuve / jauge : plus de 50% des jauges sont non fonctionnelles ou illisibles, ce qui conduit à un excès de préparation de bouille systématique
- vanne : résultats mauvais
- manomètre : des anomalies dans le 05 (conditions climatiques : il faut le faire hiverner hors gel...)
- pression affichée en cabine différente de celle distribuée, notamment pour les appareils arbo (beaucoup de difficultés pour avoir pression homogène et régulière, problème de conception)
- usure des buses : < 10%

En conclusion, les contrôles sont moins suivis en PACA qu'ailleurs, le monde viticole est insuffisamment sensibilisé. L'entretien et le réglage sont peu pris en compte comme moyens de réduction des pesticides.

Avec un appareil qui fonctionne bien, on gagne quelques % sur les produits en tonnage utilisé mais on gagne en efficacité de traitement... donc en nombre de traitements (on peut allonger les fréquences de renouvellement).

II. 2 Le déroulement d'une inspection, retour d'expérience : Olivier Bonnefond, Pulvécenter

voir le diaporama 03_GRAP PACA_20nov2015_Pulvecenter.pdf

11000 contrôles réalisés depuis 2009

Les contrôles se déroulent chez le concessionnaire ou sur l'exploitation. Aucune vente de pièce détachée, uniquement contrôle et pédagogie, le contrôle en lui-même dure environ 1h30 par appareil. Puis, Pulvecenter propose une assistance gratuite pendant 5 ans, de plus en plus utilisée.

Malgré la présence sur les salons, et le réseau de prescripteurs, il y a beaucoup de réticences au contrôle, 90 000 à 110 000 pulvérisateurs sont estimés non contrôlés, certains appareils présentés avec parfois 7 ans de retard. Le coût du contrôle s'élève à 30 euros / an.

L'absence de contrôle n'empêche pas d'acheter des produits, ni la réparation des pulvérisateurs par les mécaniciens et n'a pas d'impact sur la prime PAC en viticulture.

Il peut y avoir jusqu'à 3 relances pour les contre-visites (plus de 500 jamais refaites) alors que c'est gratuit. En revanche, on observe un très bon renouvellement du contrôle des appareils contrôlés 5 ans plus tôt, 25% de l'activité sur demande et recommandation (bouche à oreille).

Lors de l'intervention, le contrôleur fait également de la sensibilisation : local phyto, ZNT, protection des utilisateurs, répartition, pression de travail... et remise de gants phyto en nitrile

Déroulement du contrôle :

- Tour de l'appareil : contrôle des éléments de sécurité, état du châssis, des rampes...
Sensibilisation : fuites, cuves posées sur matériel non resserrées...
- Identification du matériel (pose d'une plaque)
- Contrôle des débits, selon le type d'appareil (débit, pression et vitesse déterminent le volume appliqué par ha)
- Contrôle des pressions : change la diffusion, l'éclatement du jet (effet sur dérive...)
- Contrôle des éléments de régulation : vitesse, débitmètre, vérification de la vitesse d'avancement
- Fiche de bilan

L'essentiel ce n'est pas le débit à l'hectare mais la répartition du débit sur les surfaces traitées dans les meilleures conditions

- Anomalies :
- Buses non adaptées
 - Pression réelle de travail méconnue
 - Volumes d'eau mal répartis
 - Pressions de travail non judicieuses
 - Diffusion de produits mal orientées

- Points d'amélioration :
- Pédagogie, casser la peur du contrôle
 - Réglage et suivi 5ans = relation accrue avec l'utilisateur
 - Sensibilisation nécessaire à l'intérêt du contrôle
 - Réduire le nombre d'appareils en irrégularité avant d'appeler nouveaux matériels...

Questions – remarques :

Il n'existe pas aujourd'hui de référentiel des pulvérisateurs.

150 marques sont référencées dans la base du GIP Pulvé, à multiplier par le nombre de modèles.

Il apparaît finalement peu de pulvérisateurs de chaque modèle dans les statistiques de contrôles

L'entretien par l'exploitant est très déterminant.

Des agriculteurs en formation Certiphyto témoignent parfois de contrôles « de complaisance » qui ne durent que 10 à 30 minutes maximum.

Les organismes d'inspections sont audités tous les 15 mois, le GIP Pulvé invite à signaler les anomalies.

III. Performance des cabines / pesticides : Sonia Grimbuhler (IRSTEA)

Il y aura toujours une exposition dans la cabine, la question est quel est le niveau d'exposition « acceptable » ?

L'écriture de la norme a pris 13 ans, écrite par un groupe experts : CA, MSA, IRSTEA, INRS, fabricants de matériels et de filtres, ministère en charge de l'agriculture.

Filtre cabine : pas seulement charbon actif (sinon durée vie 10 minutes).

Filtre composite qui arrête aérosols, poussières, gaz, avant le charbon actif

Cat 1 : cabine existante

Cat 2 : poussières

Cat 3 : poussières + aérosols

Cat 4 : poussières + aérosols + gaz

depuis le 1^{er} sept 2014 : la catégorie de cabine est indiquée dans le manuel et à l'arrière du tracteur ou de l'enjambeur

si < catégorie 4 : EPI à porter

Test : intérieur / extérieur cabine pour tester efficacité des filtres

Qualification d'un filtre : 10 000 euros

Enjambeurs, automoteurs, gros tracteurs : toutes Cat 4

1 seul petit tracteur (Carraro) a une cabine Cat 4, New Holland Blue cab 4 également Cat 4 (médaille d'or, cf SITEVI 2015)

Switch sur certains modèles pour utiliser ou non le filtre

Ce n'est pas parce que la cabine n'est pas de Cat 4 qu'elle n'est pas efficace : déjà une efficacité supérieure à 50% en moyenne avant les tests, 94 à 99% sur matériels neufs avec filtres spécifiques. Efficacité de 31 à 99%. Importance également de l'entretien qui améliore l'efficacité de 20% sur un matériel de moins de 2 ans

Il reste à améliorer l'ergonomie, sur certains modèles le filtre est inaccessible pour l'utilisateur (pb d'adaptation entre constructeurs...) sauf à aller voir le concessionnaire

Fréquence de changement de filtre : actuellement tous les 2 ans (coût 100 à 600 euros)

Travaux à mener sur la durée de vie des filtres : 100h, 600h, 2 ans ? indicateur de colmatage ?

Besoin d'une meilleure info des utilisateurs de la part des concessionnaires

Collecte des filtres usagés par ADIVALOR ?? (en 2016 mise en place de la collecte mais uniquement pour filtres de masques)

Questions – remarques :

GRCETA : Utilisation de cabines pas compatible actuellement avec la structure du verger à noyau...

Obligation de port des EPI en l'absence de cabine de cat 4 ?

Oui, question de responsabilité par rapport aux salariés, mais il peut être nécessaire d'aller plus loin (fuites possibles...)

Un avis au Journal officiel de la DGT va sortir sur les exigences pour les EPI

Un avis de la DGAL est en cours de finalisation pour préconiser les EPI adaptés pour la ré-entrée.

IV. Adaptation du matériel

IV. 1 Désherbage mécanique en PPAM : Sylvain Perrot, CRIEPPAM

voir le diaporama 04_GRAP PACA_20nov2015_CRIEPPAM.pdf

Le CRIEPPAM est une station expérimentale qui travaille essentiellement sur les cultures de lavande lavandin.

Pourquoi un désherbage mécanique ?

- Diminution des molécules utilisables
- Développement du bio
- Opération très importante notamment pour l'herboristerie (thym, sarriette...)
- Désherbage manuel inévitable (parfois plusieurs 10aines heures/ ha)

PPAM : 38 000 ha en France, et même si culture emblématique pour la région, 20 000 ha lavande lavandin seulement (Rhône Alpes – PACA)

en comparaison : 42 000 ha canne à sucre, potagers familiaux 150 000 ha...

La filière représente peu d'intérêt pour les constructeurs.

Désherbage de l'inter-rang : Pas trop de difficultés : herse étrille, bineuse, bineuse lourde auto-construite, bineuse de série modifiée (châssis surélevé au centre pour passer au-dessus du rang)

Nécessite des conditions météorologiques optimales et passages répétés.

Désherbage sur le rang : reste difficile, des systèmes développés ponctuellement :

- système kress (disques à doigts passés au ras des jeunes plants des 2 côtés du rang, mais peu adaptés pour terres à cailloux) ; préventif
- système Rey (constructeur Sault), curatif : 1 seul rang à la fois, commande manuelle (sur chaque plant), lent, ne fait pas l'inter-rang...
- « torsion weeder » : attention, nécessite terre sans caillou
- ailes Bathelier pilotées (montées sur vérin hydraulique : ouverture et fermeture manuelle par opérateur à chaque passage de plante)

en développement : herse étrille rotative, intercep, robot Naïo (pas adapté à sol caillouteux), bineuse automatisée « opti'bine » (prototype CRIEPPAM).

Les nouvelles méthodes de culture engendrent de nouveaux problèmes de gestion.

Ex : enherbement des inter-rangs (semé ou spontané : ombrage et rafraîchissement du sol pour lutter contre un parasite). Matériel auto-construit : adaptation ailes Bathelier, chasse terre/pierres, pour travailler le sol entre la partie enherbée et le rang, tondeuse devant pour gérer l'enherbement...

les outils sont développés au coup par coup par les agriculteurs, il faut avoir du temps et être bon mécanicien.

Des vidéos sont disponibles sur Youtube.

Questions – remarques :

Le coût des ces matériels reste un frein y compris dans les aires d'alimentation de captage.

En arboriculture, selon l'âge du verger, nécessité d'utiliser des machines différentes, cela engendre un problème de coût.

La gestion de l'enherbement par le pastoralisme est faisable sur cultures de lavande et lavandin, le piétinement est gênant sur les autres PPAM (+ aspect alimentaire)

Pas de formations existantes sur le secteur à part le collectif Atelier Paysan.

En arboriculture : souvent adaptation ponctuelle de matériel et diffusion par bouche à oreille

Il est rappelé que les prototypes doivent respecter les règles de construction des machines.

IV. 2 les argiles et leur utilisation : Gilles Libourel, GRAB

Ne parle que de la kaolinite calcinée (pas des argiles dans leur ensemble)

Son utilisation peut provoquer des problèmes de bouchage et d'usure du matériel.

Le silicate d'Aluminium est abrasif en soi. De plus le produit présente parfois des impuretés : sables, quartz... (dans tout ce qui est d'origine minière, selon extraction, tamisage, qualité de produit)

Remarque : Le talc, qui agit également par protection physique, a au contraire un pouvoir lubrifiant.

L'utilisation d'argile nécessite :

- une pompe à membranes ou à piston-membrane : il ne faut pas de contact direct de l'argile avec la pompe. Les pompes à piston simple -référence Bertoud- ne doivent pas être utilisées.

- un système d'agitation performant.

Problème pour les amateurs : avec utilisation d'appareils à dos, il faut mettre au point des systèmes d'agitation performants.

Pour les matériel professionnels : problèmes de mise en œuvre : (si le sac est versé directement dans la cuve, tout le fond est emplâtré). L'argile doit être versée dans un tamis pour éviter le bouchage, finir de remplir le pulvé en faisant couler l'eau sur le tamis.

La kaolinite calcinée est abrasive pour les buses, selon la qualité de buses : entre début et fin de saison, voire de traitement, il faut augmenter de débit des buses.

Sur le distributeur qui répartit le flux (entre droite / gauche) : des particules peuvent coincer le système en rotation. Il convient de bien rincer, encore plus que les autres produits, diluer encore plus pour éviter les dépôts dans le pulvé.

Adaptation de l'équipement : incorporateur avec tamis poudre.

Questions – remarques :

Pression de travail optimale ? faible conseillée par le fournisseur (environ 10 kg) pour diminuer l'abrasivité (adapter les vitesses de travail et le litrage hectare). Incorporateur : intéressant si tamis et vitesse d'incorporation suffisante

Utilisations : beaucoup sur oliviers (mouche), bons résultats même en 2014. Néanmoins en arboriculture, il y a un risque de problème de traces sur le produit commercial.

Ces conseils sont formalisés dans la fiche Ressource http://www.chambre-agriculturepaca.fr/fileadmin/documents_crapaca/Expe/1D_Argiles_2014-01-27.pdf

Les détails pratiques relatifs à la pulvérisation du produit pourraient être améliorés. C'est un enjeu important surtout pour les amateurs.

V. Aides à l'investissement : Marie Chieusse, DRAAF - SREDDT

Depuis 2015, l'autorité de gestion du FEADER est le Conseil Régional.

Le PVE devient investissements dans les exploitations du secteur végétal 4.1.2) du plan de compétitivité et adaptation des exploitations agricoles (PCAE)

Le bilan 2007-2013 :

Enjeux : pollution par les phytos, les fertilisants, érosion, économie d'eau

540 dossiers : 66 en 13, 173 dans 83, 301 dans 84

montant moyen dépenses éligibles par dossier : 20 000 euros

montant moyen aides : 7250 euros

total : crédits FEADER 1,3 millions euros

crédits État : 1,2 millions

crédits région : 485 000 euros

taux aide 20% + bonifications

aires de lavage : 217 dossiers en individuel, taux aide 60 à 80%, total 900 000 euros de FEADER, contrepartie AERMC, 2 dossiers en CUMA

aires de lavages collectives : seulement 19 dossiers, + 5 abandons (souvent timing trop court, lancé fin 2013)

taux aide 80%, 9 en 84, 3 en 13 ; 7 en 83, surtout CC et communes, quelques caves coop, groupements producteurs, station expé

Le programme 2015-2020 :

peu d'évolutions sur les bénéficiaires.

Apparition d'un 5^{ème} enjeu : valorisation des déchets (plastiques et organiques)

La liste des matériels éligibles est plus ouverte pour pouvoir éventuellement financer des nouveaux matériels ou innovations particulières. Normalement une étude de marché doit être faite pour montrer qu'on a choisi matériel le plus économique, avec 3 devis. Une certaine souplesse est permise pour les innovations.

Les investissements immatériels associés sont pris en compte dans la limite de 10% des investissements matériels liés (diagnostics, études...)

Conditions d'éligibilité plus sévères : les éléments technico-économiques doivent être fournis pour justifier l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation.

Il existe un référentiel national, à usage des services instructeurs uniquement

Les dépenses d'auto-construction sont éligibles, en revanche les matériels d'occasion ne le sont pas.

Sélection des projets éligibles :

Sélection sur la qualité des projets éligibles (instruction aux services instructeurs). Une note minimale doit être atteinte pour bénéficier de l'aide. Si contrainte budgétaire, certains projets non prioritaires sont susceptibles d'être écartés.

Prioritaires : renouvellement des générations, nature du demandeur (CUMA...), signe de qualité, agriculture bio, zonage, MAE, fermes DEPHY, GIEE...

Une grille précise la nature des investissements (plus ou moins prioritaires).

Aires de lavage individuelles : taux d'aide seulement 40% et non plus 80% (imposé par l'Europe, en tant qu'investissement productif, toujours en discussion)

Plancher 4000 euros / plafond 50 000 euros cumulable sur plusieurs dossiers (150 000 euros pour les CUMA)

Dépôt dossier : DDT(M)

116 dossiers déposés en individuel

Aires de lavage collectives : Acquisition foncière prise en compte dans la limite de 10% du montant global

Un projet est considéré collectif à partir de 2.

taux d'aide : 80% porté à 100% si projets sur AAC ou pour projets d'exploitants en agriculture bio ou bénéficiaires de la mesure 10 (MAE).

A partir de 2016 : la DRAAF demande une ouverture en continu de l'appel à projet sur les aires de lavages collectives (dossiers lourds à monter)

2 appels à projet par an pour les agro-équipements

Questions – remarques :

Il est demandé que l'autorité de gestion ou DRAAF / DDT(M) organise une réunion d'information pour les porteurs de projets : retour sur les dossiers déposés + explication des dispositifs + calendrier, justificatifs à produire

Loi Macron : aide investissements matériels agricoles par déduction fiscale (tracteurs notamment) ?

Conclusion Frédérique Maquaire

L'Agro-équipement est au cœur des préoccupations du plan Ecophyto 2.

Financements prévus via FEADER + 30 millions supplémentaires Ecophyto fléchés pour financer les investissements dans les exploitations agricoles. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse envisage de mettre en place un financement pour le renouvellement des matériels de type « prime à la casse », projet qui devra être validé en conseil d'administration de l'Agence.

Il est constaté en PACA un défaut en compétence technique en agroéquipement qui freine considérablement l'intégration des nouveaux matériels performants dans les exploitations. Il est envisagé de créer, dans le cadre de la déclinaison régionale Ecophyto II, un poste de conseiller régional en agroéquipement pour accompagner les agriculteurs dans leurs investissements et l'adaptation des matériels. La DRAAF explore actuellement les pistes de financement de ce poste qui pourrait légitimement être porté par la CRA.